

Compte-rendu RTA Indemnitaire et FDD des EDR du 17 octobre 2014

Cette nouvelle réunion technique d'approfondissement (RTA) avait pour ordre du jour :

- ▶ Les frais de déplacement (FDD) des EDR : sujet du 10 octobre reporté à ce GT;
- ▶ Le régime indemnitaire des Domaines ;
- ▶ L'ACF transposition et la garantie de maintien de la rémunération (GMR) ;
- ▶ Le dispositif de modulation des IP-AFIPA : ce point n'a pas été abordé faute de temps.

L'administration a également fait un point sur deux dossiers correspondant à des demandes faites par la CGT en juin 2014 :

▶ TCA Amendes Toulouse :

La DG a répondu favorablement à la revendication des personnels transmise par la CGT, afin de reconnaître les contraintes particulières liées à leur mission. Comme les personnels de la TCA de Rennes, des CIS, les agents B et C bénéficieront de 20 points d'ACF « sujétions pour fonctions particulières ».

▶ IFDD trimestrielles (BII DNEF et BCR) :

La DG ne souhaite pas éluder cette question mais ce sujet est examiné avec tous les éléments fournis par la DNEF. Cette question est remontée au Directeur général qui souhaite analyser les conditions d'exercice des agents.

A ce stade ce dossier reste ouvert à la discussion et sera examiné lors de la prochaine RTA.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

D'abord quelques remarques de la CGT suite à vos annonces.

▶ Pour la TTA-CAS de Toulouse :

La CGT vous avez transmis dès le mois de juin tous les éléments afin de prendre en compte les spécificités et contraintes particulières de la (Trésorerie Toulouse Amendes – Centre Amendes Service) qui s'assimilaient à celles des CIS, TCA, CGSR. La CGT revendiquait l'attribution en plus de l'ACF « technicité » d'une ACF pour « sujétions particulières » a minima de 20 points, soit 1101€ bruts annuels. Nous nous félicitons de votre réponse mais la CGT souhaite que vous confirmiez que tous les agents de ce service vont bien bénéficier des 20 points d'ACF car ils sont tous opérateurs, donc les 24B et 30C. Ne pas faire comme au CGSR en excluant des personnels !

D'autre part nous retrouvons les mêmes problématiques que pour le CGSR, les agents revendiquent aussi une amélioration de leurs conditions de travail et des moyens supplémentaires (en emploi notamment). La CGT relaye leur demande de voir examiner la mission « amende » dans son ensemble (missions/emplois/RI) au niveau national lors d'un GT et CTR.

▶ Concernant les IFDD trimestrielles :

La CGT vous a envoyé les pétitions des personnels des BII de la DNEF qui exigent que l'on revoie ce dossier. Votre 1^{ère} proposition de remboursement de frais sur présentation de justificatifs n'est pas satisfaisante. Pour les 600 agents B et A de la DNEF ces indemnités correspondent à l'origine à « la prime aux verbalisants » transformée en IFDD en 1999. Ces agents sont prêts à se mobiliser et à bloquer les interventions dès le 5 novembre. Même si la mission est différente entre la DNEF



Montreuil, le 7/11/2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgifp.finances.gouv.fr

• dgifp@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

et les BCR, pour la CGT ces personnels ont bien des modalités d'exercice particulières qui doivent être reconnues dans l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ». Il faut que vous affirmiez aujourd'hui que vous faites une ouverture sur ce point.

Concernant la réunion d'aujourd'hui, plusieurs remarques de la CGT.

Les équipes de renfort :

Il y a toujours un vrai désaccord pour la CGT sur ce dossier dans son ensemble, règles d'affectation/régime indemnitaire/frais de déplacements :

- ▶ Les règles d'affectation au choix du directeur sont contraires aux principes des nouvelles règles de mutations, c'est à dire d'une affectation Direction- mission/structure/RAN au niveau national et d'un classement des demandes à l'ancienneté administrative ;
- ▶ Il demeure le problème de la NBI fonctionnelle de 20 points qui n'est pas cumulable avec la NBI géographique (IdF et Alpes Maritimes). La CGT s'était déclarée favorable à l'attribution de cette NBI pour les EDR, mais à condition qu'il n'y ait aucun agent de lésé. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et vous devez rechercher une solution ;
- ▶ Et les modalités de frais de déplacement conduisent aujourd'hui à des reculs pour les agents et nous y reviendrons.

La Bascule des régimes indemnitaires :

La CGT tient tout d'abord à dénoncer, même si les sommes peuvent vous sembler dérisoires, la perte de 6 à 10 €, ressentie par les agents B et C de la FGP comme une mesquinerie. On peut se demander à qui profite la somme totale que cela représente !

S'agissant de la bascule, globalement entre le bulletin de salaire et la fiche individuelle, le nouveau régime n'est ni clair ni lisible pour les agents. Pour beaucoup d'entre eux, il y a une perte nette mensuelle, notamment avec le dispositif de sortie des IFDD/IST : cela ne correspond pas aux engagements pris par le DG et mérite au moins une explication. Avant l'examen de la fiche, plusieurs points sont à éclaircir pour faciliter la compréhension :

- ▶ Préciser à quoi correspond la partie de prime de rendement qui est versée mensuellement aux agents B (alors même que pour les agents B de la FF la PR n'est toujours pas mensualisée) ;
- ▶ Faire une fiche technique sur la GMR, précisant les bénéficiaires, et les modalités de liquidation. Si la GMR est claire pour les B et C dans la note du 19 juin, aucune note dédiée au sujet n'a été publiée pour les A, et les notes suite au basculement sont imprécises sur le sujet.

La modulation pour les IP et AFIPA :

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises la CGT est opposée à toute forme de modulation et vous exposera à nouveau ses arguments à l'examen de vos propositions.

Les Domaines : sans surprise la CGT est en désaccord sur les propositions faites, notamment pour les évaluateurs hors DNID et sur le non respect d'aborder ce dossier dans son ensemble Missions/RH/RI et nous y reviendrons à l'examen de la fiche.

Prochaine RTA du 4 novembre :

La CGT s'interroge sur l'ACF « sujétions pour contraintes particulières » que vous mettez à l'ordre du jour du 4 novembre. De quoi s'agit-il ? La CGT souhaite avoir aujourd'hui la liste des fonctions/structures concernées que vous voulez rajouter.

Enfin nous sommes très sceptiques sur la quantité de sujets qui seront à examiner le 4 novembre.

Les réponses de la direction générale

☛ La DG a d'abord donné quelques précisions :

- ✓ le CTR de clôture des discussions sur les RI ne pourra avoir lieu avant 2015 ;
- ✓ de même la réflexion sur le régime indemnitaire « encadrant » reprendra en 2015 ;
- ✓ les garanties financières des comptables feront bien l'objet de prochaines discussions ;

Sur les autres sujets l'administration a fait les réponses suivantes :

TTA-CAS Toulouse :

L'administration a donc confirmé que la mission de la TTA-CSA avait un lien fort avec le CIS, la TCA de Rennes et que les 54 agents, 24 B et 30 C, vont donc bénéficier du RI suivant :

- ▶ ACF « technicité » : 40 points pour les B et 22 points pour les C ;
- ▶ ACF « sujétions pour fonctions ou contraintes particulières » : 20 points soit 1101 €.

La Direction générale a précisé que ce nouveau régime leur sera attribué avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014, date de basculement dans les nouveaux régimes des agents B et C.

IFDD trimestrielles :

La position de la DG n'est pas figée mais nécessite un temps d'expertise complémentaire. La pétition des BII a été remise au DG. Ce sujet et bien ouvert et sera à nouveau examiné le 4 novembre.

Basculement dans les nouveaux RI :

- L'écart pour les agents B et C de la FGP, correspond à un correctif indiciaire qui n'avait pas été fait lors de l'harmonisation (2009-2011) : ils ont eu 3 à 6€ de plus que la FF. La bascule s'est faite sur le RI des agents B et C de la FF au 30 juin 2014 ce qui explique cet écart.
- Les pertes constatées par les agents :

Pour rappel, le régime indemnitaire s'apprécie dans son ensemble et annuellement ce qui signifie que les comparaisons ou compensations ne se font par prime par prime.

L'ACF transposition est attribuée si le total du nouveau régime indemnitaire - PR + ACF technicité + ACF sujétions - est inférieur à PR + ACF + IFDD+ IST (base 1000€) du RI avant la bascule (même calcul avec la NBI).

▶ IFDD :

Si un géomètre bénéficiait d'IFDD au-delà du barème réglementaire (exemple : 115 taux au lieu de 95).

Il a de l'ACF « sujétions » + de l'ACF « transposition » calculée avec 100 taux d'IFDD (base minimale retenue par la DG) auxquelles s'ajoutent les 8% de cotisations sociales (CSG et CRDS) qui pèsent sur l'ACF : de ce fait, **l'ACF « transposition » est une « rémunération » nette** (la retenue de 8% a déjà été compensée c'est donc une opération « blanche »).

Le surplus d'IFDD (15 taux), peut conduire à une différence avant/après négative : elle est compensée par de **la GMR qui, elle, est un montant brut** d'où une différence sur la fiche de paye.

De plus, cet écart est accentué par l'élargissement de l'assiette de la CSG et de la contribution solidarité. Toutefois, un effet d'atténuation de cet écart est prévu pour les agents qui perçoivent

l'indemnité exceptionnelle (les collègues entrés dans l'administration avant le 1/1/1998). Pour information, cette indemnité a été instaurée pour compenser les effets de la CSG sur le traitement des agents de la DGI ; indexée sur l'année N-1, un premier rattrapage sera visible sur la paie de 12/2014. Les mensualités versées courant 2015 reprendront le nouveau calcul.

► **IST- indemnité spéciale de terrain perçue par les géomètres :**

L'IST est compensée à hauteur de 1000€ pour calculer l'ACF « transposition » **donc en net**. Les 322€ restants n'auraient pas du faire l'objet d'une quelconque prise en charge, puisque cette quote-part, destinée à l'achat de petit matériel, est maintenant prise en charge par les directions. La CGT a insisté sur le côté mesquin et empirique de ce calcul ; la DG a donc répondu en intégrant cette somme dans la GMR (**donc en brut**).

► **IST perçue par les assistants géomètres :** pour les quelques AG qui percevaient l'IST à taux plein, les 322€ sont compensés en totalité sur le montant net par de l'ACF « transposition » et la différence de 1000€ est compensée par de la GMR calculée sur le brut d'où la différence sur la paye ;

- **Prime de rendement :** une lettre spéciale a été faite pour expliquer aux agents B de la FF l'attribution mensuelle de PR : il s'agit d'atténuer l'effet mensuel de la bascule mais pas de mensualisation complète pour le moment. En effet, l'addition des divers écarts soulignés ci-dessus auraient conduits à des baisses de rémunérations mensuelles importantes, alors que les primes de rendement sont plus élevées, ce qui allait à l'inverse de l'objectif recherché.
- **L'élargissement de la base mensuelle des cotisations :** la DG fera une note pour l'expliquer ;
- **L'ACF transposition :** il n'y aura pas de perte de l'ACF « transposition » dès lors qu'il n'y a pas de changement de fonction. Mais en cas de mutation en gardant la même fonction l'agent aura l'ACF « transposition » du poste d'affectation.

ACF « sujétions pour contraintes particulières :

Les propositions qui seront faites concernent uniquement un ajustement de l'existant pour :

- ✓ Les inspecteurs chargés de la « sécurité » dans les départements (les agents en charge de la logistique) ;
- ✓ Les personnels informatiques soumis à des astreintes ;
- ✓ Les A+ qui occupent un poste supérieur à leur niveau de responsabilité ;
- ✓ Les personnels qui participent à la Campagne IR mais non bénéficiaires de la prime accueil.

La DG a confirmé que les barèmes des régimes indemnitaires avant/après des B et C seront envoyés aux syndicats ce jour et les barèmes des A en novembre. D'autre part la DG nous a transmis un nouveau barème d'ACF transposition pour les DIRCOFI (double barème avec ou sans ACF non pérenne de 17 points).

Sur les FDD le sujet sera encore à discuter lors d'un prochain groupe de travail (en 2015), afin de connaître l'impact budgétaire « grandeur réelle » des mesures déjà prises.

Enfin la mensualisation de la PR pour les A, B et C de la FF ne se fera pas sans discussion préalable.

► La CGT Finances Publiques a demandé à être destinataire rapidement de la note sur la prime de rendement des B et des notes techniques qui pourraient être faite sur l'ACF/cotisations sociales mais aussi sur l'indemnité exceptionnelle.

Nous avons également demandé que soit examiné le régime des astreintes des agents techniques.

Examens des fiches à l'ordre du jour

I - Les équipes de renfort

☛ Intervention de la DG :

La DG a rappelé les points qu'elle pense positifs du nouveau RI des EDR (indemnité linéaire sans décompte des jours de travail, fin de la mobilité géographique ou fonctionnelle, fin de la dégressivité en cas de sédentarisation).

Sur les affectations locales :

- La sectorisation est possible selon la structure du département (zone montagne, grand département comme les Bouches du Rhône par exemple...);
- Cela permet une mobilité plus réduite avec des temps de trajet plus court et l'amélioration des conditions de vie au travail des agents.

Cela répond à un impératif budgétaire par une diminution des frais de déplacements qui s'appliquent conformément à la note du 31 janvier.

☛ Intervention de la CGT :

Pour introduire son propos, la CGT considère que tout est lié.

Elle a rappelé son opposition aux règles d'affectation des EDR, au non cumul dans le Régime indemnitaire de la NBI fonctionnelle et de la NBI géographique, et aux modalités des frais de déplacements en recul pour les agents de la filière GP.

Pour la CGT, l'affectation est liée à la prise en charge des frais de déplacement (FDD).

La CGT revendique :

- Une affectation au niveau de la CAPN sur la mission/structure EDR et sur une RAN (à défaut la GMR du régime indemnitaire en cas de mutation est un leurre); un agent qui aime la diversité des missions dévolues aux EDR et qui quitte un département pour en rejoindre un autre sur une structure EDR identique n'arrivera pas à garder ce métier si le directeur local a déjà cadencé son équipe.
- De revoir le dispositif de la NBI afin que les agents d'IdF et du 06 ne soient pas lésés.

La CGT déplore le blocage de la DG sur ces questions. A ce stade elle a examiné vos propositions qui ne peuvent rester en l'état car elles créent une disparité de traitement des personnels des EDR selon leur département d'exercice.

La CGT revendique que :

- ✓ tous les CTL définissent la sectorisation et ne pas laisser la décision au seul directeur local ;
- ✓ tous les agents soient affectés en CAPL sur un secteur ;
- ✓ le régime des FDD soit revu : la résidence administrative ne peut pas être le chef lieu du département (c'est contraire à votre annonce de réduire la mobilité et les déplacements).

La résidence administrative doit être la structure la plus proche du domicile de l'agent (trésorerie ou CFP). Cela signifie pour la prise en compte des FDD que :

- la résidence de départ au choix de l'agent peut être la résidence familiale ce qui permet de coller à la réalité du déplacement ;
- la résidence d'arrivée est celle du lieu d'exercice de la mission ;
- de fait ce n'est que lorsque l'agent se rend à sa résidence d'affectation (la plus proche de son domicile) que ses frais ne sont pas pris en charge.

☛ Réponses de la DG et observations de la CGT :

La DG a bien pris note des principales critiques évoquées par les syndicats mais n'a apporté à ce stade que des réponses incomplètes :

- ✓ L'affectation nationale puis locale est quand même un sujet à étudier de près (la DG entend les syndicats) mais aujourd'hui elle ne bougera pas sur l'économie générale du dispositif d'affectation (local d'abord, puis national s'il demeure des vacances).
- ✓ En cas de mutation, le régime indemnitaire est garanti avec la GMR, puisque l'affectation nationale EDR reste possible ;
- ☛ pour la CGT la DG oublie de rappeler que ce n'est que s'il reste des postes vacants une fois que le directeur local a fait ses choix ! ;
- ✓ Le lien doit être fait entre résidence administrative et sectorisation :
 - Afin d'éviter trop de déplacements dans le département et la DG est d'accord avec la CGT sur l'idée qu'il faut éviter aux collègues la multiplicité des déplacements ;
 - Mais attention à ne pas créer d'inégalités en fixant la résidence administrative à la structure la plus proche.

➡ pour la CGT le risque d'inégalité n'existe pas s'il y a sectorisation partout !

La CGT a également rappelé que l'on calibre des EDR par rapport aux missions, et non par rapport aux frais de déplacements qu'induit leur fonctionnement !

A ce stade la DG réserve ses réponses sur :

- affectation locale/résidence administrative ;
- sur la sectorisation mais elle convient que cela relève du CTL ;
- sur la résidence administrative prise en compte pour les FDD (chef-lieu ou résidence la plus proche).

II - Régime indemnitaire des agents de la DNID et des évaluateurs des Domaines

➡ Présentation par la DG des nouvelles propositions :

La DG a rappelé que les travaux indemnitaires consistent à faire un exercice de transposition et il ne sera fait que des ajustements en partant de la réalité d'exercice des missions.

Aucun agent ne sera perdant par rapport à l'existant et le dispositif de garantie pour les agents FF qui ont opté pour la FGP sera pris en compte dans le calcul du RI avant/après, comme les IFDD.

Suite aux RTA des 27 mars et 12 juin 2014, certaines propositions sont confirmées et d'autres ont évoluées (et l'ACF « expertise/encadrement » Direction est passé depuis de 27 à 37 points soit 2037 € brut annuel). Le RI des inspecteurs, en plus des 70 points d'ACF « technicité », sera le suivant :

1) DDFIP/DRFIP :

- En lien avec la réalité des missions exercées, la décision du 12 juin est maintenue : seule la fonction de gestion/rédacteur reste à la Direction avec le RI correspondant, soit 37 points d'ACF « expertise/encadrement » ;
- Les évaluateurs sont considérés comme ayant des missions opérationnelles (mobilité sur le terrain) et ils auront le régime des frais de missions ; en cohérence avec les règles de gestion, ils auront une affectation plus fine sur la missions/structure « domaine – évaluateurs » mais sur le plan indemnitaire ils sont considérés comme les vérificateurs des DDFIP/DRFIP (0 ACF) ;
- Les inspecteurs dans les petits départements qui exercent aussi des fonctions de gestion et d'évaluation auront le RI Direction soit 37 points d'ACF (réponse à notre demande faite le 14/10).

2) DNID :

La DG, en cohérence avec ce qu'elle a fait sur le contrôle fiscal, attribue un RI différent pour les DNS (directions nationales et spécialisées) car les missions sont exercées au niveau régional et/ou national sur des dossiers complexes. Elle a donc présenté, pour les inspecteurs, des mesures nouvelles (**en rouge**) à la hausse par rapport aux propositions faites le 27 mars :

- Pôle Pilotage et Ressources - CSDOM : 37 points d'ACF « expertise/encadrement » ;
- Pôle Evaluation :
 - 37 points d'ACF « expertise/encadrement » (section administrative et CSP Chorus) ;
 - **35 points d'ACF** « sujétions pour fonctions particulières » (au lieu de 14 points) pour la BNDED (Brigade Nationale de Documentation et d'Enquête Domaniale), la BRD (Brigade Régionale Domaine) et les deux brigade du SDF (Service Domaniale Foncier) ;
- Pôle Ventés Immobilières :
 - 37 points d'ACF « expertise/encadrement » au pôle (bureau d'ordre) hors CAV (commissariats aux ventes) ;
 - **35 points d'ACF** « sujétions pour fonctions particulières » (au lieu de 0 point) aux 14 CAV (10 en province et 4 en IdF) ;
- Pôle Gestion des Patrimoines Privés – GPP :
 - 37 points d'ACF « expertise/encadrement » à la division gestion et soutien (hors enquêteurs) ;
 - **37 points** aux enquêteurs et aux 17 Pôles Supra Départementaux (au lieu de 0 point).

➡ Intervention de la CGT Finances Publiques

Encore une fois, comme elle l'a fait le 14/10, la CGT a exprimé la colère et l'incompréhension des collègues évaluateurs (confère les pétitions) qui, comme les vérificateurs des DDFIP/DRFIP, se voient écartés de toute compensation indemnitaire alors même que la DG reconnaît qu'ils ont des contraintes particulières.

La CGT revendique l'attribution d'une ACF « sujétions pour fonctions particulières » pour tous les évaluateurs A ou B. Ce sont les seuls itinérants de la DGFIP, avec les vérificateurs, à ne bénéficier d'aucun point d'ACF pour reconnaître leurs sujétions. **Cette situation est inadmissible pour la CGT !**

Mais rien ne peut justifier un tel écart avec les autres évaluateurs du Domaine !! Pour la CGT, la reconnaissance de la DNID (qui voit ses contraintes et expertise reconnues dans les nouvelles propositions indemnitaires) rappelle

exactement la démarche de la DG pour le contrôle fiscal et nous inquiète, si nous mettons en parallèle les orientations de régionalisation de certaines missions à l'image des transferts d'emplois de BDV vers les DIRCOFI.

La discussion devra se poursuivre le 20 octobre avec le bureau mission qui a participé à la prise de décision pour ces collègues qui se sentent non reconnus par la DGFIP.

Aujourd'hui, le sujet est bien politique : la DG se situe bien dans une politique qui laisse les missions dévolues aux départements s'effiloche au profit de structures supra-départementales. Comme on a vu se créer un mastodonte par fusion des deux DIRCOFI IDF, votre vision s'inscrit clairement dans un contexte budgétaire toujours plus contraint et que vous anticipez : demain, quelles missions, et quelle politique de fond à la DGFIP ?...

Après les discussions, la CGT a demandé à la DG de préciser ou, quand et comment seront connues les décisions définitives.

La DG a répondu que, **pour le Directeur général, les dernières propositions tant sur le régime indemnitaire que sur l'affectation des inspecteurs sont confirmées.**

Toutefois, la DG regardera pour l'affectation des B à la structure « domaine » dès la CAPN et des C dans le bloc « fiscalité » ou « gestion publique », mais pas de réponse à ce stade.

Pour le régime indemnitaire des B et C, absent de la fiche, elle confirme qu'ils auront le régime standard de l'ACF « technicité ».

Elle convient seulement qu'il sera nécessaire de faire un point et d'avoir une discussion « mission » pour les évaluateurs et vérificateurs.

Les propositions sur le RI ont été confirmées par la DG lors du GT Domaine du 20 octobre !

III – ACF « transposition » et GMR

➤ Intervention de la CGT :

La CGT a demandé en complément de sa DL :

- des précisions sur les modalités de prise en compte des GMR déjà existantes (la note d'août 2014 n'est pas précise sur le sujet) : elle a demandé notamment le maintien de la GMR pour les huissiers et quelle GMR devait être vue en lien avec les RH ;
- sur l'ACF « transposition » en cas de mutation, par exemple pour un vérificateur entre une DDFIP et une DRFIP ou pour un géomètre lorsque le taux d'IFDD est différent.

➤ Compléments et nouvelles propositions apportés par la DG :

• Les garanties de rémunération (GMR) antérieures :

- Si la GMR est plus avantageuse (exemple pour les Domaines – GMR maintenue après deux mutations) : l'agent garde la même GMR ;
- Si la GMR est moins favorable (exemple pour les agents sortis du dispositif IFDD en 2006, pour les huissiers, etc) : la GMR est maintenue et incluse dans le nouveau dispositif qui est plus avantageux ;
- La garantie individuelle des comptables va faire l'objet de discussions avec la RH : ce sujet sera examiné lors de la prochaine réunion.

• L'ACF « transposition » :

- En cas de changement de fonction : exemple

1) Au moment de la bascule, affectation avec bénéfice de l'ACF « transposition » ;

2) Mutation avec changement de fonction : perte de l'ACF « transposition » ;

3) Nouvelle mutation avec la même fonction qu'au moment de la bascule : bénéfice à nouveau de l'ACF « transposition ».

- Pour les personnels en DIRCOFI au moment de la bascule, mais mutés au 1/9/2014 dans une DDFIP, ils gardent l'ACF « transposition » de la DIRCOFI ;

- Pour les changements d'affectation entre DIRCOFI et DDFIP, il y aura maintien de l'ACF « transposition » (modification par rapport à la proposition faite sur la fiche).

La CGT a confirmé que les dispositifs de GMR et d'ACF « transposition » devaient permettre qu'il n'y ait pas d'agents lésés mais qu'il est impératif d'avoir une note technique qui reprenne tous ces dispositifs et le relevé de décisions de la RTA.

